

Signification  
à la compa-  
gnie.

juges de paix, ils seront recouvrable, en la même manière sur la compagnie ; et la signification de toute assignation ou procédures au dit cas faite à l'agent de la compagnie, à la station la plus rapprochée du lieu ou le sujet de plainte s'est élevé, sera signification faite à la compagnie.

A quelle com-  
pagnie le pré-  
sent acte s'ap-  
pliquera.

L'acte n'af-  
fectera pas les  
arrangements  
existant.

VI. Le présent acte s'appliquera seulement aux compagnies de chemins de fer incorporées depuis la passation de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer durant la session pendant laquelle cet acte a été passé ; et les mots " la compagnie " dans le présent acte signifieront toute compagnie à laquelle le présent acte s'appliquera ; et rien dans le présent acte ne sera censé invalider aucun arrangement fait entre aucune telle compagnie et aucunes personnes, et telle compagnie et telle personne resteront liées, nonobstant aucune clause contenue dans le présent acte.